

Direction des Affaires Juridiques et Citoyenne

Objet | Arrêté de délégation à Madame Marie HATTRAIT, 8^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, L.2212-1, et L.2212-2,6°,

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique,

Vu, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de treize adjoints ;

Vu, la délibération n°2020-19 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, d'un certain nombre de fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'Administration Communale et la continuité du service public, que le Maire délègue une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

Considérant que conformément aux dispositions précitées, les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté abroge et remplace dans toutes ces dispositions l'arrêté n°2022-973 du 28 octobre 2022.

Article 2 – Madame Marie HATTRAIT, 8^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée dans les missions ayant trait au développement économique, à l'insertion, à l'emploi, et aux Marchés municipaux de Cenon. Elle assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous et sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à cette question, et notamment :

- Les relations avec les entrepreneurs ;
- Le développement et le maintien de l'ensemble de l'activité économique sur le territoire Cenonnais ;
- Les relations avec les partenaires associatifs, privés, publics et parapublics qui concourent au développement économique et à l'insertion ;
- A l'insertion par l'activité économique, la formation, la création et la reprise d'activité ;
- Au développement et au maintien des entreprises dont le fonctionnement répond à un principe de solidarité et d'utilité sociale, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire ;
- A la gestion des démarches spécifiques à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- Aux relations avec la mission locale et le PLIE ;
- Aux dossiers de demandes de subventions FSE+.

Article 3 - Délégation permanente est également accordée à Madame Marie HATTRAIT, 8^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux domaines de compétence énoncés à l'article 2 ci-dessus. Ces fonctions seront comme celle prévues à l'article ci-dessus assurées concurremment avec nous.

Article 4 - Madame Marie HATTRAIT est en outre déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, et notamment lors des périodes où elle est d'astreinte.

Article 5 – Madame Marie HATTRAIT est également déléguée pour signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, et notamment lors des périodes où elle est d'astreinte.

Article 6 – Madame Marie HATTRAIT est également habilitée à signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Cenon, le 8 juin 2023

Marie HATTRAIT
Adjointe au Maire

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230608-2023-517-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023